



GLV-CIM

Guide lettre de voiture CIM du 1^{er} janvier 2017

3^{ème} supplément du 1^{er} janvier 2021

Ce supplément comprend :

- les pages actualisées 1/2,
- les pages actualisées 29/30 de l'annexe 2

Les suppléments et nouvelles éditions sont distribués uniquement sur support électronique. Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir les imprimer vous-mêmes à l'intention des services concernés au sein de votre entreprise.



International Rail Transport Committee
Comité international des transports ferroviaires
Internationales Eisenbahntransportkomitee

Etat 1^{er} janvier 2021

Guide lettre de voiture CIM (GLV-CIM)

Applicable à partir du 1^{er} janvier 2017

Document accessible au public

Selon le point 2.6 a) des Statuts du CIT, le présent document a **qualité de recommandation** et ne lie les membres du CIT que si ceux-ci l'ont adopté (principe de l'opting in).

© 2017 Comité international des transports ferroviaires (CIT)

www.cit-rail.org

Supplément n°	Points modifiés	Applicable à partir du
1	Annexe 2, commentaires ad cases 21 et 62	1 ^{er} janvier 2019
2	Annexe 2, commentaires ad cases 7, 13, 56, 57	1 ^{er} juillet 2019
3	Annexe 2, commentaires de la note de bas de page 15 relative à la case 24	1 ^{er} janvier 2021

Les versions antérieures sont disponibles ici : <http://www.cit-rail.org/fr/marchandises/guides/>

No Case	Statut donnée	Donnée
(21)	<p>O</p> <p>O</p> <p>O</p> <p>O</p> <p>O</p> <p>O</p> <p>O</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>F</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p>	<p>Lettre de voiture CIM transport combiné : No UTI / Type UTI / Longueur UTI / Masse nette UTI / Tare UTI Désignation de la marchandise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - No UTI, - Type UTI, - Longueur UTI, - Masse nette du contenu de l'UTI, - Tare UTI, - Désignation de la marchandise ; pour les marchandises dangereuses, indications prévues par le RID, - Lorsqu'un transport de marchandises dangereuses comprend un parcours maritime, le document de transport doit contenir une déclaration selon la section 5.4.1.6 du Code IMDG. En outre, des mentions supplémentaires conformes à la section 5.4.1 du Code IMDG peuvent être nécessaires, comme par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • la mention « POLLUANT MARIN » / « MARINE POLLUTANT » ou « POLLUANT MARIN / DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT » / « MARINE POLLUTANT / ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS » pour les matières pour lesquelles un « P » est indiqué dans la colonne (4) de la liste des marchandises dangereuses au chapitre 3.2 du Code IMDG ; • l'indication du point d'éclair le plus bas entre parenthèses lorsque les marchandises dangereuses à transporter ont un point d'éclair égal ou inférieur à 60°C [en °C, creuset fermé (cf.) (closed cup c. c.)] ; • la mention « LIMITED QUANTITIES » ou « LTD QTY » en cas de transport de marchandises dangereuses en quantités limitées selon le chapitre 3.4 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG. - Le formulaire selon la section 5.4.5 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG pour le transport multimodal de marchandises dangereuses contient la déclaration précitée selon la section 5.4.1.6 du Code IMDG et peut remplir les fonctions du document de transport selon la section 5.4.1 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG et du certificat d'emportage du conteneur ou du véhicule conforme à la section 5.4.2 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG. - Indication du code marchandise selon le Système Harmonisé (SH) (www.wcoomd.org) dans les cas où il est requis par le droit douanier, - No du wagon, lorsque ce dernier est remis au transport en tant que marchandise – voir aussi le commentaire relatif à la case 30, - Désignation des scellés apposés par l'expéditeur sur l'UTI, - Référence se rapportant à l'UTI, - Apposition d'une étiquette ou d'un cachet muni d'un pictogramme pour les envois sous procédure de transit. - Indication du Master Reference Number (MRN) se rapportant à l'UTI ou au wagon, avec l'ajout <ul style="list-style-type: none"> • « E MRN » lorsqu'une déclaration d'exportation a été déposée *) • « T MRN » lorsqu'une déclaration de transit a été déposée *) • « TS MRN » lorsqu'une déclaration de transit comprenant les données sécuritaires a été déposée *) • « EXS MRN » lorsque la déclaration sommaire de sortie a été déposée séparément par l'expéditeur • « ENS MRN » lorsque la déclaration sommaire d'entrée a été déposée séparément par l'expéditeur <p>*) Le document d'accompagnement doit en outre être inscrit dans la case 9.</p> - Indication de l'Administrative Reference Code (ARC) se rapportant à l'UTI ou au wagon, avec l'ajout <ul style="list-style-type: none"> • « ARC »*) <p>*) Le document d'accompagnement doit en outre être inscrit dans la case 9.</p> - Indication de la mention « EXPORT » se rapportant à l'UTI ou au wagon lorsqu'il a été mis fin à la procédure d'exportation au bureau de douane de sortie compétent pour le lieu de prise en charge de la marchandise, en application de l'article 329, par. 7 du Règlement d'exécution (UE) 2015/2447.
22	C	Transport exceptionnel : Porter une croix lorsque les dispositions applicables en trafic international pour les transports exceptionnels prévoient une telle indication.
23	C	RID : Porter une croix lorsque la marchandise est soumise au RID.
24		Code NHM à 6 positions de la marchandise (www.uic.org). En trafic combiné, il est possible d'indiquer le code NHM de l'UTI. ¹⁵

¹⁵ Dans un tel cas, il appartient à l'expéditeur d'effectuer lui-même les déclarations légalement contraignantes (par exemple les déclarations nécessaires à la douane), en assumant la responsabilité pour leur contenu. Supplément No 3 du 1^{er} janvier 2021.

No Case	Statut donnée	Donnée
25	O	<p>Lettre de voiture CIM : Masse : Indiquer</p> <ul style="list-style-type: none"> - la masse brute de la marchandise (emballage compris) ou la quantité de la marchandise exprimée sous d'autres formes, séparément par position NHM, - la tare des UTI, agrès, conteneurs et engins échangeables ou non échangeables, - la masse totale de l'envoi. <p>Lettre de voiture CIM transport combiné : Masse : Indiquer</p> <ul style="list-style-type: none"> - masse brute UTI 1 - masse brute UTI 2 - masse totale de l'envoi.
26	C	Déclaration de valeur : Indication de la valeur de la marchandise excédant la limite selon art. 30 § 2 CIM et du code monnaie selon l'annexe 10 .
27	C	Intérêt à la livraison : Indication du montant d'un intérêt spécial à la livraison et du code monnaie selon l'annexe 10 .
28	C	Remboursement : Indication du montant du remboursement et du code monnaie selon l'annexe 10 .
29	O	Lieu et date d'établissement : Lieu et date (année, mois, jour) d'établissement de la lettre de voiture.
30	O	<p>Désignation du document : Porter une croix dans la case à cocher CIM (le document est utilisé comme lettre wagon CUV uniquement dans les cas où un wagon vide est soumis à un contrat d'utilisation CUV).</p> <p>Lorsque l'envoi ne comprend que la marchandise, le numéro du wagon est inscrit uniquement dans la case 18. Le wagon est alors soumis à un contrat d'utilisation CUV.</p> <p>Lorsque l'envoi comprend la marchandise et le wagon ou lorsqu'un wagon vide est remis au transport comme marchandise, le numéro du wagon est indiqué dans les cases 18 et 21. Le wagon n'est alors pas soumis à un contrat d'utilisation CUV ; voir toutefois GLW-CUV, point 2, alinéa 3.</p> <p>Lorsque des wagons et des marchandises CIM et des wagons vides en tant que moyens de transport CUV sont remis au transport ensemble, la case « CIM » doit au moins être cochée dans la lettre de voiture. La mention ci-après doit en outre être inscrite dans la case 21 : Pour les wagons désignés dans le « relevé des wagons CUV » par les codes NHM 9921.xx ou 9922.xx, la présente lettre de voiture CIM a la valeur d'une lettre wagon CUV.</p> <p>Cluses de renvoi (à gauche de la case 30) : ces indications sont préimprimées sur la lettre de voiture papier et enregistrées dans la lettre de voiture électronique.</p>
40	F	Codification 1 : Case codification à 6 positions réservée au transporteur au départ. En cas de besoin, cet emplacement peut être utilisé pour l'indication du no d'un train.
41	F	Codification 2 : Case codification à 4 positions réservée au transporteur au départ.
42	F	Codification 3 : Case codification à 4 positions réservée au transporteur au départ.
43	F	Codification 4 : Case codification à 4 positions réservée au transporteur au départ.
44	F	Codification 5 : Case codification à 6 positions réservée au transporteur à l'arrivée. En cas de besoin, cet emplacement peut être utilisé pour l'indication du no d'un train.
45	F	Codification 6 : Case codification à 4 positions réservée au transporteur à l'arrivée.
46	F	Codification 7 : Case codification à 4 positions réservée au transporteur à l'arrivée.
47	F	Codification 8 : Case codification à 4 positions réservée au transporteur à l'arrivée.
48	C	Vérification : Indication du résultat de la vérification et du transporteur [selon la liste des codes des transporteurs (www.cit-rai.org)] qui procède à la vérification (voir art. 11, §§ 2 et 3 CIM).
49	O	Code d'affranchissement : Codification de la mention relative au paiement des frais selon la fiche UIC 920-7 (2 positions pour le code de la mention, 5 x 2 positions pour les codes des frais pris en charge par l'expéditeur, 2 positions pour le code du pays + 6 positions pour le code de la gare (mention jusqu'à ...)).
50	O	<p>Itinéraires : Indication de l'itinéraire effectif en utilisant les codes conformément à la fiche UIC 920.5. Elle peut être complétée par l'indication en toutes lettres.</p> <p>En cas d'empêchement au transport, indiquer le cas échéant le nouvel itinéraire et la mention « Détourné par suite de ... ».</p>
51	C	Opérations douanières : Nom et code de la gare selon le DIUM où doivent être accomplies les formalités exigées par les douanes ou d'autres autorités administratives.